

 <p>AGGLO Étampuis Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud- Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024- 2024-188</p>
--	--	---

Classement sans suite – Élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Étampuis Sud-Essonne valant plan climat air énergie territorial pour la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne dit SCoT-AEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises lancée, en date du 31 mai 2024, afin d'assurer l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Étampuis Sud-Essonne valant plan climat air énergie territorial pour la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne dit SCoT-AEC ;

CONSIDÉRANT le fait que les offres déposées sont inacceptables car elles excèdent le budget alloué à l'étude (250 000 € HT) ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2024, autorisant le classement sans suite de la consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la consultation pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction du Développement Durable.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le

Le Président,

Signé électroniquement par
Johann MITTELHAUSSER



Le 27 septembre 2024

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :